

## AVIS PUBLIC

Édition du 10 juin 2023

## À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP13-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire les postes d'essence dans la zone commerciale HL12C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP13-2023

## AVIS est donné de ce qui suit :

- 1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 17 mai 2023, le conseil a adopté, le 5 juin 2023, le second projet de règlement numéro SP13-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire les postes d'essence dans la zone commerciale HL12C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP13-2023.
- 2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, lesquelles modifications sont énumérées ci-après afin :
  - a) d'interdire les postes d'essence dans la zone commerciale HL12C (secteur situé au sud de la rue Denison Est entre les rues Vittie et Glen); et
  - b) de préciser que certains usages faisant partie de la classe d'usages « Cdét » permettant des établissements de vente au détail de biens matériels ou de produits de consommation ne sont plus autorisés, tels que la vente au détail de type de marchandises à prix d'escompte ou d'occasion, la vente de tondeuses et de souffleuses, la vente d'antiquités, la vente de combustibles incluant le bois de chauffage, le mazout et le gaz sous pression ainsi que les établissements de regrattier.
- 3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. La zone visée et les zones contiguës sont les suivantes :
  - la zone visée HL12C (secteur situé au sud de la rue Denison Est entre les rues Vittie et Glen) et les zones contiguës HL01P, HL02R, HL03P, HL06C, HL13C et HM18C étant situées au sud du Lac Boivin, au nord de la rue Robitaille, à l'ouest du Boulevard Pierre-Laporte et à l'est de la rue Mountain.
- 4. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.
- 5. Que, pour être valide, toute demande doit :
  - 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
  - 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le 18 juin 2023.
- 6. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Que le second projet de règlement numéro SP13-2023 peut être consulté sur le site web de la Ville au <a href="https://www.granby.ca/fr/reglements-municipaux">www.granby.ca/fr/reglements-municipaux</a>, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 9 juin 2023.

La greffière adjointe,

Me Joannie Meunier

Je soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 10 juin 2023, sous mon serment d'office, que le présent avis a été :

1. publié par son insertion dans le journal,

La Voix de l'Est, édition du 10 juin 2023;

2. affiché au bureau de la municipalité,

le 9 juin 2023.

La greffière adjointe,

Me Joannie Meunier